

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DE SÉANCE**

Séance du 20 avril 2023 à 20 heures 00 minute
Mairie - salle du Conseil

Quorum : 9

Présents :

Mme AUCLAIR Laurie, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIÉ Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s) :

M. BERNARD Sylvain donne pouvoir à Mme AUCLAIR Laurie, Mme BENKEDER Mina donne pouvoir à M. BRODARD Benoit

Excusé(s) :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain

Secrétaire de séance : M. BREVET Jean-Pierre

Président de séance : M. GARNIER Gilles

1 - Procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2023

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023, sont invités à faire part de leurs observations et à se prononcer sur son adoption.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Compte-rendu des réunions de structures intercommunales

Les membres du Conseil Municipal sont informés des réunions de structures intercommunales qui se sont déroulées durant le mois de mars 2023.

CCDSV Comité de pilotage du plan de mobilité simplifié :

Le comité a travaillé sur les différentes fiches action du schéma directeur des modes de transports actifs :

- Mise en œuvre du schéma cyclable - pistes cyclables (89 km).
- Renforcement de l'offre de stationnement vélo sécurisé.
- Aide à l'acquisition de vélo ou de vélo à assistance électrique.
- Embarquement des vélos à bord des bus.
- Recrutement d'un chargé de mission mobilité durable.

CCDSV Commission action sociale et insertion professionnelle du 15 mars 2023 :

- Cadrage relatif aux enjeux de la commission qui n'a pas vocation à se substituer aux prérogatives des CCAS communaux mais de proposer une mutualisation des informations et des échanges sur les pratiques de chacun.
- Présentation de la Passerelle de Trévoux et de ses actions culturelles, ainsi que de l'activité cinéma.
- Présentation des « Maisons de Blandine » appartements à destination des personnes âgées, autonomes proposant des services et des espaces de vie commune. Un établissement va ouvrir à Ambérieux en Dombes en juin 2023.
- Projets 2023 : promouvoir les activités intergénérationnelles et les interactions entre les différents CCAS du secteur.
- Présentation du service de transport à la demande.

CCDSV Commission action sociale et insertion professionnelle du 29 mars 2023 :

- Conseiller numérique : présentation du bilan des actions 2022 et perspectives 2023.
- Présentation de la convention territoriale globale, qui remplace le contrat enfance jeunesse, en lien avec la CAF (la commune de Savigneux n'est pas concernée par ce dispositif).
- Bilan des échanges et actions mutualisées des CCAS pour 2022 et perspectives 2023.
- Point sur les projets petite enfance en cours : création d'une crèche à Villeneuve en 2025, création d'une nouvelle crèche et d'un relai parents-enfants à Trévoux.

Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication (SIEA) :

Réunion en visio-conférence :

- Présentation de la situation relative au développement de la fibre sur le territoire.
- Présentation d'un outil internet pour le suivi des travaux d'installation de la fibre et connaître l'éligibilité de son domicile : www.reso-liain.fr.

3 - Compte-rendu des décisions du Maire, prises en matière de commande publique et de vente de biens mobiliers

| Libellé de la dépense | Fournisseur | Montant (TTC) |
|--|----------------------|---------------|
| Reliure actes état civil (10 ans) + registres arrêtés et délibérations 2018 à 2022 | SEDI EQUIPEMENT | 649,90 € |
| Vérification annuelle des extincteurs | JANIN Yves | 848,40 € |
| Vérification annuelle défibrillateur pompiers + Appareils Respiratoires Isolants (ARI) | Dumont Sécurité | 629,16 € |
| Feu d'artifice du 14 juillet 2023 | Concept Feu Création | 1 100,00 € |

Vente d'une plaque de faux plafond à l'association de la Classe en 3 en remplacement d'une plaque dégradée lors des festivités des conscrits, à l'espace Raymond SANLOUP au prix de 20 € - Arrêté n° 2023 - 025

4 - Compte-rendu des décisions du Maire, prises en matière d'autorisations du droit des sols

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises en matière d'autorisation du droit des sols durant le mois de mars 2023.

5 - Compte-rendu des décisions du Maire, prises en matière de droit de préemption urbain

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain durant le mois de mars 2023.

6 - Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de fournitures de bureau

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la constitution, à l'initiative de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, d'un nouveau groupement de commande relevant des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique et destiné à permettre l'achat mutualisé de fournitures de bureau.

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée se propose d'être coordonnateur de ce groupement constitué d'elle-même et de ses communes membres et, ainsi, de procéder notamment à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

L'adhésion au groupement de commande nécessite la signature de la convention constitutive de ce dernier par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par le Conseil Municipal.

La convention prévoit notamment, outre la désignation de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en tant que coordonnateur, la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande tel que défini à l'article L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique au moyen d'une procédure de type appel d'offre prévue à l'article L. 2124-2 du même code. Elle désigne également la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes comme étant compétente pour l'attribution des marchés passés par le groupement et détermine le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (100 € par membre).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Où cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commande permettant l'achat mutualisé de fournitures de bureau ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de fournitures de bureau ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires ;
- **D'AUTORISER** le président à signer, pour le compte de la CCDSV, coordonnateur du groupement, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- **DE DIRE** que les crédits résultant de l'exécution du contrat passés dans le cadre de ladite convention seront prévus aux budgets de la Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage

Vu les articles L 5424-1 et suivants du code du travail,

Vu les articles L 5422-1 et suivants, L5422-14 et suivants, R5422-1 et suivants, R5422-6 et suivants, R1234-9 et suivants du code du travail,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il incombe à une collectivité territoriale employeur de supporter la charge de l'indemnisation chômage en auto-assurance pour les agents remplissant les conditions prévues par le code du travail.

Toutefois l'article L 5424-2 du code du travail permet aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer au régime d'assurance chômage par une convention révocable avec pôle emploi .

Considérant que la Commune a recours à des emplois non permanents pour la gestion de services à l'activité variable, tel que la garderie périscolaire, Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce système d'assurance chômage. Cette adhésion permet de délégué aussi bien la gestion du système d'indemnisation que le coût de celle-ci, moyennant une cotisation de 4,5 % du traitement brut des agents non titulaires ou non statutaires.

L'adhésion engage la collectivité pour 6 ans, le contrat est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat.

Une période de stage de 6 mois s'applique à compter de la date de signature du contrat.

Le contrat d'adhésion proposé est joint en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du contrat d'adhésion, le Conseil Municipal
DÉCIDE

- D'APPROUVER le principe d'adhésion à l'assurance chômage géré par Pôle emploi
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal au chapitre 012

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Aliénation d'un bien mobilier : Camionnette VTU des pompiers

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que les pompiers se sont vu offrir une aide financière pour l'acquisition d'un nouveau "Véhicule Tous Usages" en remplacement de la camionnette Renault Trafic dont ils disposaient.

Cette camionnette Renault Trafic, n'étant plus utilisée par les services, Monsieur le Maire propose de la revendre. Pour ce faire le véhicule a été présenté au contrôle technique.

Considérant l'état et l'âge du véhicule, dont la date de première mise en circulation est le 6 janvier 1992, son kilométrage de 43 000 km, Monsieur le Maire propose de revendre ce véhicule avec une mise à prix de 5000 € négociable.

Considérant le Marché actuel des véhicules d'occasion, Monsieur le Maire propose une fourchette de prix pour la négociation, allant de 2000 à 5000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

La mise en vente du véhicule Renault Trafic, immatriculé AW 880 DL

DIT :

Que cette recette sera portée au budget principal 2023, chapitre 024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Travaux en cours :

Espace Raymond SANLOUP :

- Le système de chauffage est totalement opérationnel, après l'intervention d'un technicien du fournisseur.

Hôtel Carpe Diem : des devis ont été demandés pour la mise aux normes sécurité et détection incendie :

- Un devis relatif au système de désenfumage, présenté par l'entreprise Michel est validé. pour un montant de 1 203,43 € HT.
- Le reste des travaux de mise aux normes représente une enveloppe financière plus importante.

Mairie :

- Deux devis ont été demandés pour changer le serveur informatique, le système d'exploitation actuel, va être prochainement abandonné par Microsoft.

10 - Questions diverses :

- Enquête publique assainissement : Cette enquête est relative à une modification du schéma d'assainissement concernant les communes de Savigneux et d'Ars sur Formans.
- Un commissaire enquêteur assurera deux permanences à la mairie de Savigneux : le 11 mai 2023 de 13h30 à 15h00 et le 20 mai de 9h à 11h.
- RGPD : les mentions légales indiquées sur le site internet de la Commune vont être modifiées afin d'être plus en adéquation avec les missions d'administration locale de la Commune.
- Cérémonie du 8 mai : Le départ du défilé se fera de la place de la Bascule, le retour se fera à l'espace Raymond SANLOUP, où un vin d'honneur sera proposé.,

Prochain Conseil Municipal le 8 juin 2023 à 20h00.

Fait à SAVIGNEUX
La Secrétaire de séance,
Jean-Pierre BREVET

Le Maire
Gilles GARNIER

